

# CONDUITE À TENIR

## FACE À UN ACCIDENT AVEC UN LASER DE CLASSE 3 ET 4

### EN CAS D'IMPACT OU SUSPICION D'IMPACT OCULAIRE

- Certains signes cliniques peuvent faire évoquer un impact oculaire par un laser : une douleur oculaire, une sensation de sable dans les yeux, un trouble visuel, un éblouissement fugace...
- Arrêter l'installation laser.
- Mettre la personne en position allongée afin d'éviter tout risque de saignement, d'hémorragie rétinienne ou intra-oculaire.
- Protéger l'œil par une compresse stérile ou un pansement propre.
- Prévenir les secours (15 ou 112) : un avis médical ophtalmologique urgent est indispensable.



### EN CAS D'ACCIDENT CUTANÉ

- Arrêter l'installation laser.
- Rincer immédiatement à l'eau courante tempérée pendant au minimum 10 minutes.
- Recouvrir la brûlure d'une compresse stérile ou d'un pansement propre.
- Prévenir les secours (15 ou 112) qui jugeront de la nécessité d'un transport vers un service d'urgence.

### DANS TOUS LES CAS

#### Dans l'attente des secours, recueillir les informations utiles, *a minima* :

- l'heure de l'accident,
- le type de laser et la puissance au moment de l'impact.
- Si besoin, recouvrir la victime d'une couverture de survie pour éviter l'hypothermie.
- Prévenir le médecin du travail.
- Informer l'assistante ou assistant de prévention et/ou la référente ou le référent sécurité laser.

### RAPPEL

Un accident du travail (AT) doit être déclaré le plus tôt possible (de préférence dans les 24 heures) au service des ressources humaines sur la base d'un certificat médical et d'un formulaire de déclaration d'accident de service :



[https://intranet.cnrs.fr/Cnrs\\_pratique/recruter/Pages/D%C3%A9claration-d%E2%80%99accident-du-travail-et-de-maladie-professionnelle.aspx](https://intranet.cnrs.fr/Cnrs_pratique/recruter/Pages/D%C3%A9claration-d%E2%80%99accident-du-travail-et-de-maladie-professionnelle.aspx) «**Déclaration d'accident du travail et de maladie professionnelle**»